

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

Quorum : 10

**PRESENTS** : M. JANIN Christian, MME NIVON Nadège, M. PORCHERON Nicolas, MME DUPHOT Anne-Marie, M. AILLOUD Denis, MME BERTHELET Isabelle, M. VALENCIER André, M. CHEVALIER Michel, M. RONZON Dominique, MME BROLLES Véronique, M. BAUDRAN Florence, MME JURY Marilyne, MME DIDIER Sophie, MME BODEREAU Chantal, M. PEREZ Rémi, M. LAVERGNE Jérôme, MME PEYTOUD Stéphanie

**EXCUSES** : M. CAILLAUX Jean-François par pouvoir à M. PORCHERON Nicolas, M. BERNARD Freddy

Président de séance : JANIN Christian

Secrétaire de séance : VALENCIER André

Prochain conseil : 8 juillet 2024 à 18h30

## **Ouverture ordre du jour**

### **BUDGET**

#### **ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune doit constater que des créances seront très difficile à récupérer malgré plusieurs démarches et procédures. L'admission en non-valeurs n'éteint pas les créances mais les extraits du bilan comptable pour le rendre plus honnête.

Conformément à la nomenclature M57, le conseil devra se prononcer lors d'un prochain conseil pour la création de provisions pour risques en fonction des impayés 2024.

Monsieur le Maire informe qu'il y a désormais un suivi renforcé au niveau du périscolaire et des loyers. Beaucoup des impayés sont des oublis.

Mme DUPHOT fait remarquer que ce n'est pas de l'argent qui sort mais de l'argent qui ne rentre pas, ce qui confirme Monsieur le Maire qui rappelle que cette procédure vise à extraire ces recettes comptabilisées mais qui ne seront très probablement jamais perçues.

Mme BODEREAU demande si les impayés périscolaires recouvrent aussi la cantine, Monsieur le Maire lui répond que l'intitulé « périscolaire » recouvre les temps du matin, du midi et du soir.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

Considérant les propositions de la trésorerie de constater les créances n'ayant pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures diligentées,

Considérant que la constatation en non-valeurs n'empêche pas le paiement des sommes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'admission en non-valeurs les créances ci-dessous :

Année	Titre	Objet	Montant
2022	136	Loyer	0.08
2021	663	Loyer	1.00
2019	922	Périscolaire	3.56
2019	1472	Périscolaire	5.86
2019	1249	Périscolaire	7.02
2021	11-103	Loyer	7.45
2018	1546	Périscolaire	13.58
2020	3-79	Périscolaire	15.08
2022	18-52	Périscolaire	22.50
2019	283	Périscolaire	25.54
2018	1767	Périscolaire	27.49
2020	5-45	Périscolaire	28.80
2023	2-35	Périscolaire	28.80
2019	1681	Périscolaire	34.56
2020	113	Périscolaire	40.45
2019	115	Périscolaire	47.62
2016	1772	Loyer	48.05
2018	1291	Périscolaire	51.22
2019	705	Périscolaire	55.08
2018	1010	Périscolaire	62.17
2018	1936	Périscolaire	62.52
2021	13-97	Loyer	78.20
2019	548	Périscolaire	78.91
2016	1239	Loyer	93.00
2016	1022	Loyer	93.00
2019	908	Périscolaire	93.13

Soit un total de 1 024.67 €

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les montants correspondants.

## **PERISCOLAIRE**

### **REGLEMENT PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. PORCHERON, celui-ci explique que le règlement proposé ne contient pas de changement majeur mais uniquement des adaptations.

Par exemple, le nom du logiciel où les parents doivent s'inscrire a été corrigé.

Désormais également, les parents pourront bénéficier du calcul d'un QF à partir de la fiche d'imposition alors qu'auparavant, seuls les parents inscrits à la CAF pouvaient en bénéficier.

Il y a eu également une discussion sur la procédure concernant les enfants qui n'étaient pas récupérés à la sortie des écoles. Jusqu'à présent, les enfants étaient confiés au périscolaire, quand bien même ils n'avaient pas de dossier. Ceci faisait porter un risque et une responsabilité sur le service sans compter que les parents pourraient refuser de payer pour un service qu'ils n'ont pas demandé.

Légalement, en élémentaire, les professeurs ont la responsabilité des enfants jusqu'à leur sortie de l'enceinte scolaire. Ils n'ont pas l'obligation de vérifier que l'enfant est récupéré par un parent ou un adulte désigné par les parents.

Désormais, il est proposé que si un enfant reste seul à la fermeture du portail, un professeur contacte les parents et, s'il a un dossier, est remis au périscolaire après accord des parents. Mme BAUDRAN demande si cela arrive fréquemment, M. PORCHERON lui répond que ceci n'est jamais arrivé mais qu'il faut toujours penser aux cas extrêmes.

Mme BODEREAU est surprise car elle se souvient qu'elle devait remplir des fiches de contact en tant que parent, M. PORCHERON le confirme mais rappelle que les professeurs n'ont pas la responsabilité des enfants qui sont sortis de l'école. Il rappelle également que les parents signent une décharge pour que l'enfant rentre seul en élémentaire. Mme DIDIER précise que seuls les maternelles doivent être remis à un adulte.

M. PORCHERON revient sur le règlement qui laisse la possibilité aux parents qui auraient des rendez-vous pour les enfants entre 11h30 et 13h30 de pouvoir les récupérer à 11h30 et les remettre au périscolaire à 12h30 ou de les récupérer à 12h30 au périscolaire pour les remettre à l'école à 13h30. Mme DIDIER demande qu'un bilan de cette opportunité soit réalisé car elle doute de l'intérêt de la méthode.

M. PORCHERON continue en indiquant que le délai de réclamation pour une facture est désormais d'un mois.

Il y a également une petite mention concernant le bus puisqu'il est arrivé qu'un parent venait récupérer un enfant inscrit au bus mais en l'attendant de l'autre côté de la rue. L'enfant a traversé seul la voie, avec les dangers que cela provoque, et l'autre fois, c'est l'animatrice qui a dû s'assurer que l'enfant traverse en sécurité, le parent n'ayant pas bougé. Désormais, le parent ne pourra récupérer l'enfant qu'au portail ou à la descente du bus.

Il est également précisé dans le règlement que les tarifs pourront évoluer en cours d'année. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a également la loi Egalim qui reste à satisfaire. La commune n'est pas encore dans l'esprit de la loi avec 12% de bio et près de 18% en bio + label. La loi fixe un objectif de 50% de produits labellisés/durable dont 20% de bio. La commune a déjà produit des efforts sur beaucoup d'items mais qui n'ont qu'une valeur limitée alors que la loi ne se base que sur la valeur et pas la quantité. M. PORCHERON pointe l'effet pervers de ce dispositif puisque ce n'est pas la quantité de bio qui prime.

M. PEREZ souhaite revenir sur le point de la responsabilité à la sortie des classes. Il rappelle que la responsabilité de l'enfant incombe au professeur et que s'il est gêné par le fait qu'un enfant reste seul, c'est à lui d'interpeller les parents ou la gendarmerie. Et c'est notamment ce qu'il a pratiqué. Il comprend qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le périscolaire récupère l'enfant mais se pose la question de la responsabilité de prise en charge d'un enfant qui a été confié au périscolaire sans accord explicite et écrit de ses parents.

Mme BAUDRAN indique qu'au collège privé, la continuité au périscolaire est indiquée dans le règlement, M. PORCHERON renvoie au règlement de l'école qui ne le prévoit pas. M. PEREZ craint les cas de personnes de plus en plus procédurières. Il comprend que si le service reçoit un accord verbal ou même par SMS il peut récupérer l'enfant mais, en tant que parent il se projette dans

cette situation et ne verrait pas d'un bon œil que son enfant ait été affecté au service alors qu'il n'a rien demandé.

Mme BROLLES et JURY sont surprises par le fait qu'un enfant peut être laissé seul à 16h30, M. PEREZ rappelle qu'il n'y a pas d'obligations légale pour les enfants en élémentaire. Il rappelle également que le périscolaire et l'école sont deux entités différentes.

Plusieurs élus constatent qu'il n'y a pas de solution parfaite.

M. PORCHERON précise que ce sujet a suscité beaucoup de discussions.

### **Résultat du vote : Adopté à la majorité (M. PEREZ contre)**

*Considérant les modifications du règlement rendues nécessaires à la suite des retours du personnel et de la modification de l'organisation, notamment en ce qui concerne les précisions devant être apportées aux modalités d'inscription et de désinscription,*

*Considérant la volonté de prendre en compte de nouvelles situations rencontrées en cours d'années mais jamais traitées par règlement,*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le nouveau règlement du périscolaire tel que joint en annexe*

*AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et le mettre en application*

### **TARIFS PERISCOLAIRE**

Monsieur PORCHERON projette et présente la proposition des nouveaux tarifs. Il est proposé une augmentation de 7%, conforme à l'inflation cumulée 2023 et 2024.

Il est également proposé aux élus de mettre en place le « repas à 1€ ». Les parents les plus modestes, dont le QF est inférieur à 1000, paieront le repas 1€ ou moins (contre 3.20€ pour toutes les tranches aujourd'hui). Cette remise est compensée par l'Etat qui versera une prime de 3€ pour chaque repas facturé moins de 1€.

M. PORCHERON précise que le coût de l'animation a été conservé car la commission estime que le service ne doit pas apparaître comme gratuitement ou sans coût pour la collectivité.

Les prix du midi vont de 1.81 à 4.30.

Le matin, les tarifs vont de 2.00 à 2.35 €

Le soir, les tarifs vont de 2.12 à 2.49 €

Mme DIDIER demande si les repas fournis aux autres communes et à prix fixe ou en fonction du QF, Monsieur le Maire lui répond que le prix est fixe. Les communes extérieures sont autonomes quant aux choix de refacturation.

Mme JURY demande pourquoi il y a 2 tranches pour les repas à moins de 1€, M. PORCHERON lui répond que ceci a permis de mieux étager les différents QF (une tranche tous les 500) et de créer une tranche supplémentaire.

Comme indiqué dans la délibération précédente, Monsieur le Maire informe le conseil que la commune se réserve le droit de revoir les tarifs en fonction de l'application de la loi Egalim

### **Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

*Considérant la volonté de proposer des repas les plus accessibles possibles pour les familles modestes de la commune,*

*Considérant l'aide de l'Etat dite "la cantine à 1€" qui permet de proposer les tarifs les plus abordables aux familles les plus modestes,*

*Considérant l'inflation 2013 et celle estimée pour 2024,*

*Considérant le coût de revient des activités périscolaire,*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré,*

*APPROUVE la nouvelle tarification telle qu'annexé à la délibération*

*PRECISE que l'application du repas à 1€ ne sera applicable qu'en cas d'éligibilité à la subvention de l'Etat*

*AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et le mettre en application*

## **DIVERS**

### **CONVENTION AVOCAT**

Mme DUPHOT présente au conseil la proposition de convention avec un cabinet d'avocat. Elle explique que la commune est dans une situation où le recours à un avocat est désormais obligatoire. Les services ne disposent pas de la connaissance juridique suffisante pour les dossiers d'infraction à l'urbanisme qui sont à traiter.

Le premier dossier est celui des constructions illégales au quartier Pérouse avec une famille qui s'est installée en terrain classé N et dans une zone de risques fort.

Considérant les textes à citer et la procédure, complexe, à suivre, le recours à un avocat semble indispensable.

Mme DUPHOT explique que le cabinet ADALTYS est proposé pour une convention de 3 ans avec une facturation de 120 € de l'heure et un plafond maximal de dépense de 40 000 €.

Pour donner une idée du coût aux élus, la procédure actuelle est estimée à 2 500 €.

C'est Maître BUFFET qui aura la responsabilité de traiter les problématiques de la commune. Pour l'avoir rencontrée, Mme DUPHOT l'estime compétente mais surtout accessible dans ses explications. Elle estime également que la commune n'a guère le choix compte tenu de la difficulté des procédures.

Monsieur le Maire signale que c'est également ce cabinet qui donne son avis juridique pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Mme DUPHOT précise que la commune risque de devoir faire appel plusieurs fois à ce cabinet.

Concernant la problématique à Pérouse, Monsieur le Maire et Mme DUPHOT refont l'historique. Mme DIDIER demande ce que la commune peut espérer de cette procédure, Mme DUPHOT explique qu'il y a 3 foyers sur ce tènement. 3 lettres recommandées ont été expédiées par les soins du cabinet d'avocat et les prévient du risque de se voir condamnés à la démolition des bâtiments avec une astreinte si non-exécution. Ce courrier se veut une procédure de négociation initiale. Les personnes ont 15 jours pour y répondre.

M. RONZON demande si ces particuliers continuent les travaux, Monsieur le Maire informe que l'un des occupants vient de se marier et il imagine bien que la famille risque de s'agrandir.

Monsieur le Maire reste pessimiste sur les décisions de justice surtout avec l'expérience d'une affaire précédente où la personne a été condamnée à ne verser qu'une astreinte faible.

Mme PEYTOUD fait remarquer que la commune n'avait pas fait appel à un avocat dans cette affaire.

Mme DUPHOT estime surtout que ceci constitue la démonstration que la commune ne laisse pas passer les infractions à l'urbanisme. Elle demande d'ailleurs aux élus de toujours faire remonter leurs constatations faites sur le terrain.

M. CHEVALIER demande si la commune sera remboursée en cas de condamnation, Mme DUPHOT lui répond que ceci dépendra de la décision du tribunal.

Monsieur le Maire conclue sur le fait que personne ne peut connaître l'issue de la procédure, il faudra attendre le jugement.

### **Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

*Vu les articles L2122-20, L2122-21 et L2122-22 du CGCT,*

*Vu la délibération 026-2020 portant délégations à Monsieur le Maire,*

*Considérant la nécessité pour la commune d'Eyzin-Pinet de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme et de la construction pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui deviennent de plus en plus fréquents*

*Considérant que la contraction de convention n'entre pas dans le cas des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire,*

*Considérant que la convention proposée ne propose aucun frais automatique mais fixe uniquement les honoraires en cas de consultation,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*APPROUVE* la convention proposée par le cabinet ADALTYs et jointe en annexe

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention

## **INFORMATIONS**

### **PC et DP**

Monsieur le Maire donne lecture des derniers permis de construire et déclarations préalables qui ont été rejetées ou approuvées.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Commission mobilité**

Mme BODEREAU indique avoir assisté à cette commission le 23 mai.

Il y a été question du transport scolaire où les inscriptions vont bientôt commencer.

4 autocars à l'hydrogène vont être mis en service. Seule une société en fabrique dans le secteur et ils ont un coût important.

L'application Klaxit a été absorbée par Blablacar daily. La gratuité pour le passager est maintenue, la rémunération du conducteur sera revue.

### **Commission développement durable**

Mme BODEREAU continue avec cette commission. L'agglomération va proposer une animation en lien avec les panneaux photovoltaïques dans une commune bénévole. Elle a proposé Eyzin-Pinet.

Un agent a été recruté à cet effet.

Mme DUPHOT demande quel est l'objectif de cette animation, Mme BODEREAU explique qu'il s'agit de présenter les différents modes de production. Mme DUPHOT se questionne sur le public cible, Mme BODEREAU lui répond que toute personne (particuliers, entreprise, collectivité, curieux) intéressée par le sujet pourra y assister.

### **Commission agricole**

M. RONZON donne résumé de cette commission où il a été question du bilan de l'animation « de fermes en fermes ». Tout s'est bien passé.

Il a été question du PLUI. C'est un sujet complexe et qui suscite beaucoup de débat surtout au sujet de l'aménagement des fermes et de la possibilité pour les nouveaux exploitants de construire leur maison. Mme DUPHOT le confirme car le sujet est ressorti dans d'autres commissions. Monsieur le Maire le confirme également. Pour le moment, si l'exploitation est vendue, le siège doit être vendu. C'est tout ou rien.

M. RONZON rappelle que la moyenne d'âge des agriculteurs est de 55 ans. Dans 10 ans, il va y avoir un départ très important à la retraite.

Mme DUPHOT fait remarquer qu'il y a, de plus, des attentes différentes entre les rives droite et gauche.

M. RONZON indique que les services de l'agglomération sont venus à la commission pour échanger sur le PLUI mais regrette que la chambre d'agriculture de l'Isère se retire des questions liées à l'urbanisme.

Sur un autre sujet, M. RONZON indique que le projet d'irrigation de 600ha avance enfin. Mme NIVON confirme que l'agglomération a reçu l'autorisation de réaliser les travaux en deux phases, ce qui semble satisfaire tout le monde.

### **Commission urbanisme**

Mme DUPHOT a assisté à cette commission où il était question de favoriser le parc de logement privé. Surtout au niveau des copropriétés. Aujourd'hui, 32% des copropriétés ne sont pas enregistrées. M. RONZON demande où cet enregistrement s'opère, Monsieur le Maire répond qu'il s'effectue au niveau de l'Etat.

Mme DUPHOT précise qu'il est constitué par une simple fiche et que l'enregistrement permet de solliciter des aides. Cette commission est accompagnée d'un bureau d'étude qui est intervenu et a questionné 72 foyers ce qu'elle estime beaucoup trop faible et minime.

Une concertation avec les habitants était programmée à Eyzin-Pinet lundi dernier. Les participants n'ont pas rencontré beaucoup de monde et plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence de la procédure tant par le nombre d'agents que par le choix du jour et de l'heure.

Un atelier similaire a été organisé à Moidieu-Détourbe qui a réuni entre 25 et 30 personnes.

Monsieur le Maire informe que le bureau d'étude chargé de dessiner la carte des risques et aléas a été reçu cet après-midi en Mairie. C'est le même bureau qui a rédigé la carte lors du PLU de 2006. Cet échange a été long et très constructif.

### **Commission économie**

M. AILLOUD a pu assister à cette réunion où le maire d'Echalas est revenu sur la rencontre avec les commerçants d'Eyzin-Pinet qu'il a trouvé très constructif.

A Septème, une boutique test sera ouverte prochainement. Il ne s'agit pas d'une boutique éphémère puisqu'il s'agit d'un bail de 2 ans accompagné par l'agglomération. L'agglomération n'a pas encore trouvé de locataire.

Il a également été question du commerce éco responsable, l'agglomération va cibler en priorité les commerçants alimentaires.



Une nouvelle poissonnerie va ouvrir à Pont-Évêque. Le propriétaire est déjà dans le métier.

## **INFORMATIONS**

### **Association des 3 vallées**

M. AILLOUD informe avoir assisté à l'AG de cette association à Saint-Alban. Cette association a été créée il y a 20 ans lorsque toutes les paroisses ont été regroupées sous le diocèse de Grenoble. Le but était de favoriser le lien entre les habitants. 14 communes sont concernées et 1 conférence et 1 concert sont organisés chaque année. Les bénéficiaires vont au Congo pour aider à la construction d'école, de maternité ou au soutien des personnes isolées en France.

### **CME**

Mme NIVON évoque le voyage du Conseil Municipal d'Enfants (CME) qui aura lieu ce mercredi avec des élus, les enfants du CME et 2 professeurs des écoles. Même si le Sénat ne fonctionne plus avec la dissolution de l'assemblée, la rencontre est maintenue.

Monsieur le Maire précise que les enfants ont leur voyage et leur repas payés. Les adultes paieront leurs voyages et repas.

### **Caravan 'Jazz**

Mme NIVON rappelle que le 5 juillet, la Caravan 'Jazz s'arrêtera à Eyzin-Pinet. Tout un travail sera à faire pour l'installation et surtout la désinstallation.

La buvette sera tenue par un commerçant du village alors que la restauration sera partagée entre la commune et le comité des fêtes.

A 17 heures, la ludomobile arrive avec des jeux. La musique débutera à 19h et devrait s'arrêter à 22h.

### **Elections législatives**

Mme NIVON signale qu'il manque des assesseurs, surtout pour le premier tour le 30 juin.

### **Elections législatives**

Mme NIVON indique avoir assisté à un séminaire de l'agglomération le 8 juin où il était question des finances. L'objectif est de trouver 1 million d'économies. Elle aimerait que ce format soit appliqué à la commune.

Séance levée à 21h38

Validé à

le

Le Maire  
C. JANIN

Le Secrétaire  
A. VALENCIER